

Monsieur le Premier ministre

Michel BARNIER
Hôtel de Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Toulouse, le 7 novembre 2024

Lettre ouverte et envoyée en recommandé avec A.R.

OBJET : Demande coût de l'organisation des élections TPE 2024 et montants des subventions octroyées aux organisations syndicales candidates

Monsieur le Premier ministre,

Je me permets de vous adresser cette lettre afin de vous alerter sur un manque de transparence de la part de la Direction Générale du Travail (DGT) concernant l'organisation des prochaines élections professionnelles des Très Petites Entreprises (TPE), prévues du 25 novembre au 9 décembre 2024 et qui concernent plus de 5,3 millions de salariés.

Mon organisation syndicale, participant activement à la Commission Nationale d'Opérations de Votes (CNOV), a formulé deux demandes d'information essentielles pour assurer une transparence irréprochable dans le cadre de ce scrutin.

Ces demandes s'inscrivent dans le droit de tout citoyen à connaître l'utilisation des fonds publics, conformément à l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui stipule que "la Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration".

Premièrement, nous avons souhaité connaître le coût total de l'organisation de ces élections pour l'État.

Deuxièmement, nous avons demandé le montant des subventions accordées aux différentes organisations syndicales candidates, ainsi que les critères de répartition de ces financements.

Il nous semble en effet indispensable que les règles de répartition de l'argent public soient claires, objectives et équitables, conformément aux principes de transparence et de bonne gestion des deniers publics.

Il est donc surprenant de constater que la DGT n'a fourni aucune réponse claire à notre première question et a refusé de répondre à la seconde, prétextant que chaque organisation syndicale est libre de divulguer ou non le montant de sa subvention.

Cette position de la DGT, consistant à opacifier l'utilisation des fonds publics, suscite de vives inquiétudes, d'autant que l'opacité de ces informations peut nuire à la confiance que les électeurs accordent au processus électoral en général et à ce scrutin en particulier, où la participation des salariés est extrêmement faible (5% en 2021).

Par ailleurs, le silence de la DGT sur la répartition des subventions et leur montant peut également contrevenir aux obligations de transparence en matière de finances publiques établies par la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) de 2001.

L'esprit de cette loi est de s'engager en faveur d'une gestion des finances publiques plus transparente, en fournissant des informations détaillées sur les dépenses de l'État et en permettant une évaluation précise de leur efficacité.

Elle vise en effet à garantir aux citoyens un droit d'information sur l'utilisation des fonds publics, particulièrement en matière de subventions publiques aux organismes externes, qu'ils soient syndicaux ou autres.

Nous en appelons donc à votre bienveillance et à votre engagement envers la transparence de l'action publique pour que ces informations soient communiquées aux citoyens.

Nous estimons en effet qu'il est du devoir des institutions de fournir des réponses claires aux questions légitimes des contribuables, et nous sommes convaincus que votre intervention permettra de lever cette zone d'ombre.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre vigilante considération.

Secrétaire générale



Lettre **Recommandée** PREUVE DE DÉPÔT

Date de dépôt : 07/11/2024

Heure de dépôt : 13:41

Etablissement de Dépôt : **PARIS DIR BU COURRIER
NEW DASC**

Poids :	Niveau de garantie :	Prix :	Option :
15 g	R1		Avis de réception

Numéro de suivi
875001187978021

Expéditeur
**UNION DES SYNDICATS GILETS JAUNES
1 Esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE**

Destinataire
**Monsieur le Premier Ministre
57 Rue de Varenne
Hôtel de Matignon
75007 PARIS**

Conservez cette preuve de dépôt, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

La Poste S.A. au Capital de 5 364 851 364 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avia 75757 PARIS CEDEX 15



LA POSTE



ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone